



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mardi 3 mars 2020 à 18 heures
Hôtel de Ville de Cormelles le Royal
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de CORMELLES LE ROYAL, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente

Etaient présents :

Commune de Colombelles : MM GAILLARD – LECOEUR Guy – PINTHIER
Commune de Cormelles le Royal : MM GUILLEMIN – LIZORET - MAUPETIT
Commune de Cuverville : Mme AUBERT – MM DELVAL - HARDEL
Commune de Giberville : Mme BOBLIN – MM DE WINTER – GODEY – LECOEUR Bruno - LENEVEU
Commune de Mondeville : Mme BURGAT – MM FLAUST - HAVARD – MASSA - RICCI

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Colombelles : Mme LEFEVRE-PROKOP
Commune de Cormelles le Royal : Mme MOREL
Commune de Mondeville : M. HUGUET

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Colombelles : M. POTTIER procuration à M. PINTHIER
Commune de Cormelles le Royal : Mme OBLIN-POMMIER procuration à M. GUILLEMIN
Commune de Mondeville : Mme MALLET procuration à M. HAVARD

Secrétaire de séance : M. PINTHIER

Madame la Présidente demande au Comité son approbation pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de la vente de matériel divers :

- une remorque DAXARA F750 ;
- un percolateur à café ;
- un véhicule Clio Renault.

Le Comité Syndical n'émet aucune objection à l'ajout de ce point.

Elle invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur les procès-verbaux des séances des 10 décembre 2019 et 12 février 2020. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le comptable public, Madame Isabelle FEUILLET, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le compte de gestion du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2019.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président chargé des finances et des travaux, le Comité Syndical examine le compte administratif du SIVOM qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes 2019	2 811 629,46 €
Dépenses 2019	2 788 142,44 €
Résultat de l'exercice 2019	23 487,02 €
Résultat 2018 reporté en 2019 (R002)	391 852,63 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2020	415 339,65 €

Section d'investissement

Recettes 2019	179 535,64 €
Dépenses 2019	164 257,40 €
Résultat de l'exercice 2019	15 278,24 €
Résultat 2018 reporté en 2019 (D001)	-118 024,66 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2020	-102 746,42 €

Reste à réaliser en dépenses	15 461,23 €
Reste à réaliser en recettes	0 €

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Hors de la présence de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le compte administratif du budget du SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2019 tel que ci-dessus présenté ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN propose d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 118 207,65 € ;
- Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 297 132,00 € ;
- Au compte 001, résultat d'investissement reporté, la somme de -102 746,42 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 3 023 794,00 € ;
- en section d'investissement : 338 569,32 €.

Par ailleurs, il précise que dans le cadre du budget primitif pour l'année 2020, des subventions sont sollicitées, d'une part, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2020/2021 et, d'autre part, auprès du Département du Calvados pour l'accueil en résidence pour le collectif Chansons sans frontières. Le coût de ce projet est de 1 950 € TTC ;

Enfin, comme chaque année, il est proposé d'octroyer une subvention à Sud Collectivités et au Comité des Œuvres Sociales du S.I.V.O.M. des Trois Vallées d'un montant respectif de 600,00 € et de 11 544,93 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'établi ci-dessus ;

- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **Sollicite** une subvention, au montant le plus élevé possible, auprès du Département du Calvados pour l'accueil en résidence pour le collectif Chansons sans frontières. Le coût de ce projet est de 1 950 € TTC ;
- **Octroie** une subvention de 600,00 € à Sud collectivités territoriales Basse-Normandie ;
- **Octroie** une subvention de 11 544,93 € au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM des Trois Vallées.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

5. REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE – FIXATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN indique que durant l'année 2020, des travaux sont susceptibles d'être réalisés en régie directe afin de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses ;

Ces travaux peuvent être valorisés dans le budget :

- Transfert des achats de fournitures/matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la T.V.A. sur les achats faits en fonctionnement ;

Vu ces éléments, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » ;

Préalablement, il convient de délibérer sur un coût horaire en fonction des grades des agents susceptibles d'intervenir. Ce coût horaire servira de base de calcul en fin d'année.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Fixe** le coût horaire moyen à 20,54 € selon les modalités suivantes :

Désignation	Salaire horaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17,97 €
Agent de maîtrise	23,12 €
Moyenne horaire	20,54 €

- **Dit** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie ;
- **Dit** qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit au chapitre 21 par le crédit du compte 722, opération d'ordre budgétaire ;
- **Prend acte** que le montant des charges ainsi transféré fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

6. MARCHE PUBLIC « MAINTENANCE ALARMES ANTI-INTRUSION » DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le comité syndical a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de participer aux marchés relatifs à des prestations en matière d'alarmes anti-intrusion et de valider l'expression des besoins du syndicat figurant en annexe.

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des alarmes anti-intrusion. Les alarmes seront vérifiées une fois par an.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2021 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Vu la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide de participer** au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :
 - o Maintenance et vérification des alarmes anti-intrusion ;
- **Prend acte** que la participation à la consultation engage le syndicat à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **Approuve** l'expression des besoins du syndicat annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. MARCHE MAINTENANCE DES DETECTIONS INCENDIES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le comité syndical a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de participer aux marchés relatifs à des prestations en matière de détection Incendie et de valider l'expression des besoins du syndicat figurant en annexe.

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des détections incendie.

Les détections incendie sont vérifiées deux fois par an.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2021 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Vu la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide de participer** au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :
 - o Maintenance et vérification des détections incendie ;
- **Prend** acte que la participation à la consultation engage le syndicat à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **Approuve** l'expression des besoins du syndicat annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. MARCHE PUBLIC MAINTENANCE DE PORTES SECTIONNELLES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des

groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de participer au marché relatif à des prestations en matière de portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques installés dans les bâtiments des membres du groupement.

Le marché a pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des systèmes mentionnés ci-dessus selon les fréquences prévues par les réglementations en vigueur.

Les membres du groupement ne se positionnent que sur les prestations dont elles ont besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2021 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Vu la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide de participer** au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :
 - o Maintenance de portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques ;
- **Prend acte** que la participation à la consultation engage le syndicat à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **Approuve** l'expression des besoins du syndicat annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur DE WINTER souhaiterait savoir si la baisse des températures dans les piscines, et plus particulièrement à Colombelles, a généré une réelle économie car certains usagers, notamment au niveau des scolaires, trouvent que la température de l'eau est froide.

Madame BURGAT précise que le renouvellement continu de l'eau en raison des pertes, mises en évidence par l'étude réalisée dernièrement sur cet établissement, ne doit pas faciliter la chauffe des bassins. Par ailleurs, elle indique que les services vont contacter le cabinet qui assiste le syndicat dans la

gestion financière du marché de chauffage conclu avec Dalkia, pour savoir s'il est possible de chiffrer les économies réalisées depuis novembre 2017 (notification du marché).

Madame BURGAT quitte la séance (18h20). Monsieur GUILLEMIN assure la présidence.

CULTURE

Rapporteur : Didier FLAUST

9. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2020/2021

Pour rappel, les frais de scolarité pour l'année en cours ont augmenté de 1,8% pour l'ensemble des élèves (taux d'inflation pour 2018. Source : Insee, indices des prix à la consommation). Cette revalorisation a également été appliquée aux frais de location d'instrument. Les frais de dossier ont quant à eux été maintenus à 10 € par famille.

Concernant l'année 2020/2021, il est proposé **d'augmenter les tarifs, y compris les frais de location d'instrument, de 1,5% pour l'ensemble des élèves, peu importe leur lieu de résidence. Les frais de dossier sont maintenus à 10 € par famille.**

Il est également proposé de **revaloriser de 1,5% les frais de scolarité des élèves issus de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap**. Depuis 2016, année de mise en place du pôle handicap, leur montant est de 69 €/an/élève.

Sur proposition du Bureau Syndical du 14 janvier 2020 ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Adopte** la grille tarifaire du conservatoire de musique et de danse ci-jointe pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **Fixe** à 70 € les frais de scolarité des élèves issus de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap.

FINANCES/TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

10. VENTE DE MATERIELS DIVERS

Par délibération du 10 décembre dernier, le Comité Syndical du SIVOM des 3 Vallées a décidé de mettre en vente auprès de son personnel :

- une remorque DAXARA F750 : 1 000 €
- un percolateur à café : 150 €

Après consultation du personnel, ces biens n'ont pas trouvé preneur aux prix indiqués ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé de les remettre en vente auprès du personnel. Ces biens seront vendus au plus disant avec un montant plancher de 800 € pour la remorque et de 50 € pour le percolateur à café.

Il est également proposé de mettre en vente auprès des agents un véhicule Clio Renault (mise en service : 1991. Kilométrage : 155 000 Km), qui n'est plus utilisé par les services.

Ce véhicule sera également vendu au plus disant, avec une offre qui ne peut être inférieure à 200 €.

Les biens n'ont acquis par un agent, seront proposés aux élus du SIVOM des 3 Vallées et en dernière instance mis aux enchères.

Vu la délibération n° 2019-21 du Comité Syndical du SIVOM des 3 Vallées du 10/12/2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Autorise** la mise en vente de la remorque DAXARA F750, du percolateur à café et du véhicule Clio Renault auprès du personnel dans un premier temps et ensuite auprès des élus du SIVOM des 3 Vallées aux conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** la SARL CAEN ENCHERES, le cas échéant, à procéder à la publicité et à la mise en vente aux enchères de ces trois biens et à encaisser le montant de cette vente en vue de son reversement au SIVOM des Trois Vallées, déduction faite des frais légaux,
- **Précise** que la recette sera imputée à l'article 775 – Fonctions 0 et 3 – Services 020 et 33,
- **Autorise** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fin de la séance : 18h30

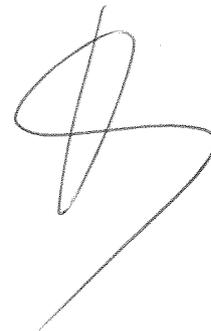
Le secrétaire de séance

Fabrice PINTHIER



La Présidente

Hélène BURGAT



ANNEXE A LA DELIBERATION « MARCHE PUBLIC MAINTENANCE DE PORTES SECTIONNELLES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER »

S.I.V.O.M. DES TROIS VALLEES
8 Rue Chapron
14120 MONDEVILLE

MARCHE « MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES, BARRIERES LEVANTES AUTOMATIQUES, PORTAILS ET PORTES PIETONNES COULISSANTES AUTOMATIQUES »

Liste des sites

Site	Adresse	Désignation du système *	Fréquence des visites
Piscine	Rue Salvatore Allendé 14460 COLOMBELLES	1 porte coulissante automatique	2/AN
Atelier	Rue Charles Tellier 14120 MONDEVILLE	2 portes sectionnelles manuelles 5 portes sectionnelles électriques	1/AN 2/AN
Conservatoire de Musique & de Danse	1 Rue Cuirassé Potemkine 14460 COLOMBELLES	1 porte sectionnelle manuelle (garage)	1/AN

ANNEXE A LA DELIBERATION « MARCHÉ MAINTENANCE DES DÉTECTIONS INCENDIES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER »

S.I.V.O.M. DES TROIS VALLEES
8 Rue Chapron
14120 MONDEVILLE

MARCHÉ « MAINTENANCE DES DÉTECTIONS INCENDIE »

Liste des sites

Site	Adresse	Détection incendie (oui/non)
Piscine	4 Chemin de la Cavée 14120 MONDEVILLE	Oui
Piscine	Rue Salvatore Allendé 14460 COLOMBELLES	Oui
Atelier	Rue Charles Tellier 14120 MONDEVILLE	Oui
Conservatoire de Musique & de Danse	1 Rue Cuirassé Potemkine 14460 COLOMBELLES	Oui

**ANNEXE A LA DELIBERATION « MARCHE PUBLIC « MAINTENANCE ALARMES ANTI-INTRUSION »
DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PROPOSEES PAR CAEN LA MER »**

S.I.V.O.M. DES TROIS VALLEES
8 Rue Chapron
14120 MONDEVILLE

MARCHE « MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION »

Liste des sites

Site	Adresse	Alarme (oui/non)
Piscine	4 Chemin de la Cavée 14120 MONDEVILLE	Oui
Piscine	Rue Salvatore Allendé 14460 COLOMBELLES	Oui
Atelier	Rue Charles Tellier 14120 MONDEVILLE	Oui
Conservatoire de Musique & de Danse	1 Rue Cuirassé Potemkine 14460 COLOMBELLES	Oui

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNEE 2020/2021

Augmentation de 1,5 %

Frais de dossier par famille par an non déductibles et non remboursables : 10,00 €

SIVOM

ENFANT	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €		
JARDIN MUSICAL - EVEIL et INITIATION DANSE									
1er enfant		70 €	103 €	124 €	159 €	206 €	233 €		
2ème enfant et plus (- 25 %)		53 €	77 €	93 €	119 €	155 €	175 €		
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : JM, danse et pratiques collectives (orchestres, ensembles, choeurs, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève									
1er enfant		137 €	206 €	248 €	322 €	417 €	461 €		
2ème enfant (- 25 %)		103 €	155 €	186 €	242 €	313 €	346 €		
3ème enfant et plus (- 45 %)		75 €	113 €	136 €	177 €	229 €	254 €		
DANSE									
1er enfant		111 €	164 €	198 €	256 €	334 €	367 €		
2ème enfant (- 25 %)		83 €	123 €	149 €	192 €	251 €	275 €		
3ème enfant et plus (- 45 %)		61 €	90 €	109 €	141 €	184 €	202 €		
ATELIERS collectifs :									
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (condition : à partir de 13 ans ou classe de 4ème)									
et/ou									
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents)									
(- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse									
- 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier : demi-tarif)									
				69 €	103 €	248 €	161 €	209 €	231 €
PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE (location instrument incluse) (condition : à partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire)				137 €					
PRATIQUES COLLECTIVES (orchestres, ensembles, musique de chambre et choeurs) et/ou FORMATION MUSICALE				65 €					

HORS SIVOM

ADULTE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €		
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : danse, culture musicale et pratiques collectives (orchestres, ensembles, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève									
ATELIERS collectifs :									
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (adultes/adolescents)									
et/ou									
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents)									
et/ou									
- TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTE (condition : être inscrit dans une chorale)									
(- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse									
- 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier et plus : demi-tarif)									
				87 €	121 €	142 €	179 €	227 €	249 €
DANSE				1 cours : 231 € / 2 cours : 386 €					
PRATIQUES COLLECTIVES (orchestres, ensembles, musique de chambre)				1 discipline collective : 65 €					
FORMATION MUSICALE				2 ou 3 disciplines collectives au choix : 130 €					
CULTURE MUSICALE (découverte des courants musicaux et d'oeuvres musicales)									

HORS SIVOM

ENFANT	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €		
EVEIL et INITIATION DANSE									
1er enfant		116 €	176 €	212 €	274 €	350 €	400 €		
2ème enfant et plus (- 25 %)		87 €	132 €	159 €	206 €	263 €	300 €		
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : danse et pratiques collectives (orchestres, ensembles, choeurs, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève									
1er enfant		243 €	350 €	429 €	551 €	716 €	793 €		
2ème enfant (- 25 %)		182 €	263 €	322 €	413 €	537 €	595 €		
3ème enfant et plus (- 45 %)		134 €	193 €	236 €	303 €	394 €	436 €		
DANSE									
1er enfant		195 €	280 €	345 €	441 €	574 €	637 €		
2ème enfant (- 25 %)		146 €	210 €	259 €	331 €	431 €	478 €		
3ème enfant et plus (- 45 %)		107 €	154 €	190 €	243 €	316 €	350 €		
ATELIERS collectifs :									
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (condition : à partir de 13 ans ou classe de 4ème)									
et/ou									
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents)									
(- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse									
- 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier : demi-tarif)									
				122 €	175 €	215 €	276 €	358 €	397 €
PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE (location instrument incluse) (condition : à partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire)				243 €					
PRATIQUES COLLECTIVES (orchestres, ensembles, musique de chambre et choeurs) et/ou FORMATION MUSICALE				91 €					

HORS SIVOM

ADULTE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €		
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : danse, culture musicale et pratiques collectives (orchestres, ensembles, musique de chambre) Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève									
ATELIERS collectifs :									
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (adultes/adolescents)									
et/ou									
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents)									
et/ou									
- TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTE (condition : être inscrit dans une chorale)									
(- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse									
- 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier et plus : demi-tarif)									
				140 €	194 €	234 €	294 €	377 €	415 €
DANSE				1 cours : 334 € / 2 cours : 551 €					
PRATIQUES COLLECTIVES (orchestres, ensembles, musique de chambre)				1 discipline collective : 91 €					
FORMATION MUSICALE				2 ou 3 disciplines collectives au choix : 181 €					
CULTURE MUSICALE (découverte des courants musicaux et d'oeuvres musicales)									

LOCATION INSTRUMENT SIVOM et HORS SIVOM

Initiation (jusqu'au CP inclus)	78 €
1ère année (à partir du cycle 1-1 pour les enfants)	89 €
2ème année	99 €
3ème année	111 €
4ème année	131 €
5ème année	158 €

Inscription dans plusieurs disciplines collectives -
sauf ateliers : application du tarif le plus élevé

Plusieurs inscriptions enfant :
le contrat est établi en prenant le plus âgé en premier.

Calcul du quotient :
Revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de personnes au foyer